

**SIRVAA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE,
DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**
8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

Comité syndical du 03 décembre 2020 à HERRY

Date de convocation : 24/11/2020

Présents :

Titulaires : M. BREYER Yves, M. BUTOUR François, Mme CADIOT Patricia, M. CHAPELIER Bruno, M. COMBETTE Olivier, M. DE CHOULOT Etienne, M. DESNOUES Philipe, M. FLEURIER François, Mme FOUCHET Delphine, M. GARNIER Jean Michel, M. GIOT Jean-Yves, M. GUIBLIN Pierre, M. LACOUDRE Guy, M. LAMOUREUX Jean-Claude, M. LAURENT Serge, M. LAVAULT Philipe, M. LEGER Patrick, M. LIANO Jacques, Mme LORRE Odile, Mme MARQ Pascale, Mme MATELLINI Gabrielle, M. MAURICE Nicolas, Mme MOUTON Sylvie, M. PINSON Eric et M. RODRIGUES Arlindo

Suppléants ayant droit de vote : M. HURABIELLE Olivier, Mme JARRET Jeannine, Mme MIRALLES Sylvie et M. PICARD Thierry

Suppléants sans droit de vote : M. BLONDEAU Alain M. GUILLAUMAIN Serge

Excusé(s) :

Ayant donné procuration : Mme BAILLY Florence à M. GUIBLIN Pierre, M. BLANCHET Sébastien à Mme MARQ Pascale, Mme FAURE Nelly à M. DE CHOULOT Etienne, Mme PRON Bénédicte à M. GARNIER Jean Michel

Excusés : M. COLAS Jean-Marc, Mme MARIX Marie France, Mme PAULAT Sophie

Absent(s) : M. BEATRIX Olivier, M. DEMUEZ Rémi, M. FARGEAU Christophe, Mme FROT Patricia, M. GILBERT Roland, M. ITTE Christian, Mme LEGERET Isabelle, M. MAUPASTE Philippe, M. ROGER Etienne

Présent(s) sans voix délibératives : M. CHUPIN Erwan Chargé de mission rivières du SIRVAA, Mme. LEBRET Noémie, adjoint administratif du SIRVAA

M. GARNIER réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants au SIRVAA.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. DE CHOULOT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du précédent compte-rendu (comité syndical du 1 octobre 2020) :

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 33 voix

Le compte-rendu du Comité Syndical du 1 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. GARNIER procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour et informe que suite aux réactions de plusieurs membres du Comité Syndical, il retire le point n°3 de l'ordre du jour concernant la modification du siège social. Ce point sera évoqué ultérieurement.

Ordre du jour :

- 1 – Délibération ouverture de ligne de trésorerie
- 2 – Délibération modificative du Budget 2020
- 3 – Délibération modificative des statuts
- 4 – Présentation du projet de règlement intérieur
- 5 – Point d'actualité CTMA Ru-Vauvise
- 6 – Point d'actualité CTMA Aubois et Affluents Loire et Allier
- 7 – Questions diverses

1 – DELIBERATION OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE (cf diapositives 4 à 6)

M. GARNIER Président du SIRVAA expose la **nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie** pour pallier l'attente du **versement des subventions** pour la fin d'exécution de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Il présente également les **deux devis** reçus pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

	Montant ligne trésorerie	Frais dossier	Commission engagement	Taux intérêts	Intérêts 12 mois	Intérêts 6 mois
Crédit Agricole	70 000€	70€	175€	0.98%	6866€	3436€
Crédit Mutuel	70 000€	150€	0€	0,70%	490€	245€

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-13 : ouverture de ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 70 000 Euros ;
- D'autoriser le président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- D'autoriser le président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
Le président est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 33 voix

La délibération d'ouverture de ligne de trésorerie est approuvée à l'unanimité.

2 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020 (cf diapositive 7)

M. GARNIER expose le besoin de procéder à une **délibération de modification de budget** sur cette fin d'année 2020. Cette modification du budget consiste à **retirer 3 000€ des charges à caractère générale** (chapitre 11) pour **ajouter 3 000€ pour les autres charges de gestion courante** (chapitre 65).

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-14 : modification du budget 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 du Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents,

Monsieur le président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Article 617 « Etudes et recherches » — retrait de 3 000€ du budget 2020
- Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » : Article 6531 « Indemnités » – ajout de 3 000 € du budget 2020

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Article 617 « Etudes et recherches » — retrait de 3 000€ du budget 2020
- Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » : Article 6531 « Indemnités » – ajout de 3 000 € du budget 2020

Vote :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 33 voix

La **délibération modificative du budget 2020** est approuvée à l'unanimité.

3 – DELIBERATION MODIFICATIVE DES STATUTS (cf diapositives 8)

Ce point a été **retiré** de l'ordre du jour.

4 – PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR (cf diapositives 9 à 24)

M. GARNIER procède à la **lecture du projet de règlement intérieur**.

Les membres du **Comité Syndical** expriment leur **besoin de travailler ce document en réunion de Bureau**.

M. GARNIER propose d'ajourner la lecture de ce projet de règlement intérieur qui sera travaillé en réunion de Bureau pour le soumettre en délibération sur un prochain comité syndical.

5 – POINT D'ACTUALITE CTMA RU-VAUVISE (cf diapositives 25 à 29)

M. GARNIER fait la présentation du point d'actualité concernant le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents.

L'étude préalable à la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise, débutée en octobre 2018 pour une durée initiale de 24 mois, arrive dans sa phase finale avec la rédaction des documents réglementaires pour l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Générale et de l'Autorisation Unique Environnementale (loi sur l'eau).

La phase de réalisation du programme d'action a été rythmée par de nombreuses réunions notamment :

- 31 juillet 2020 : réunion du groupe technique de cadrage pour la rédaction du programme d'action ;
- 15 septembre 2020 : Comité Technique de présentation du panel d'action ;
- 30 septembre 2020 : Réunion GEMAPI avec les partenaires technico-financiers ;
- 19 octobre 2020 : Comité Technique d'élaboration du programme d'action ;
- 26 octobre 2020 : Réunion de présentation du programme d'action devant les élus du Syndicat ;
- 29 octobre 2020 : Comité de Pilotage de validation du programme d'action.

Le programme d'action validé en comité de Pilotage du jeudi 29 octobre 2020 prévoit la réalisation de 18 groupements d'action (13 sur la masse d'eau Vauvise, 4 sur la masse d'eau Boisseau et 1 sur la masse d'eau Colette) de 2022 à 2027.

Ce programme d'action se compose de :

11 Etudes RCE multi-scénario sur ouvrages (chute > 50cm) ayant pour finalité :

- 1 étude sur petit ouvrage (chute <50cm) suivie de travaux d'équipement et d'arasement ;
- 2 suppressions d'ouvrages (chute > 50cm) et 4 suppressions de petits ouvrages (chute <50cm) ;
- 4 aménagements de chute sur petit ouvrage (chute <50cm) ;
- 1 470ml renaturation de cours d'eau ;
- 520ml restauration de berge et stabilisation avec banquettes ;
- 17 Abreuvoirs et 2 870ml de clôture ;
- 2 730ml de plantation de ripisylve ;
- 1 800ml de restauration de ripisylve ;
- 15 indicateurs de suivi IPR et IBD (10 avant travaux et 5 après travaux) ;
- Réalisation d'un site internet ;
- Réalisation de 4 panneaux d'information pour exposition itinérante.

Concernant le financement du projet de Contrat Territorial, le syndicat a organisé une réunion avec ses partenaires financiers pour évoquer les modalités de subvention ainsi que les taux de subventions attendus. Ces derniers ont évoqué que le syndicat sera certain des taux de subvention uniquement lorsqu'il recevra les courriers de notification pour chaque action et que les taux de subvention d'engagement seront transmis au

plus tard pour **novembre 2021**. Toutefois, ces **partenaires disposent de cadre de subventions** sur lesquels le **syndicat peut se baser** pour élaborer son **plan de financement**.

Par ailleurs, le syndicat a également réalisé une **réunion de Bureau** pour évoquer le **financement du programme d'action** et **planifie pour décembre 2020** une **réunion de présentation du programme d'action** et de son **financement** auprès des **Présidents de Communauté de communes** et de leurs **Vice-Présidents** en charge des finances et de la GEMAPI.

Pour le **lancement** de la **démarche** de rédaction des **dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** et **d'Autorisation Environnementale Unique (AEU)**, une **réunion** entre le bureau d'études **CE3E**, la **Direction Départementale des Territoires du Cher**, les partenaires **technico-financiers** et le **syndicat** a été réalisée pour permettre de **cadrer** le bureau d'études dans la **rédaction** de ses **dossiers réglementaires**.

Par ailleurs, lors de cette réunion une **stratégie de rencontre** des **mairies** et des **propriétaires riverains** a été **évoquée** ainsi que les **délais** pour l'**instruction** des **dossiers réglementaires** et pour la phase d'**enquête publique**.

Ainsi la fin d'année 2020, l'année 2021 et l'année 2022 seront rythmées de la manière suivante :

- **Décembre 2020** : **rencontre** des **Maires** et des **conseillers municipaux** pour **présenter** les **actions projetées** sur leurs **communes** ;
- **Janvier à mars 2021** : **rencontre** des **propriétaires** pour **présenter** les **actions projetées** et obtenir un **accord d'intention** sur les **travaux** ;
- **Avril à mai 2021** : **rédaction** des **documents de DIG** et **d'AEU** par le bureau d'études **CE3E** ;
- **Juin à août 2021** : **Instruction** des **dossiers de DIG** et **d'AEU** par la **DDT du Cher** ;
- **Septembre à février 2022** : **procédure d'enquête publique** ;
- **Novembre 2021** : **accord de principe** sur les **taux de subventions** par **action** ;
- **Mars 2022** : **rattrapage** pour la **présentation** du **CTMA** devant le **CA de l'AELB** ;
- **Juin 2022** : **lancement** de la **période de travaux**.

Questions et remarques :

3. M. CHAPELIER souhaite savoir si les actions non subventionnées ont bien été retirées du projet.

M. CHUPIN expose que cette **action** (GA BOI01 : le Boisseau sur la commune de Vinon) concerne **l'étude** et les **travaux de rétablissement** de la **continuité écologique** sur la **vanne de répartition** des **écoulements** du **Moulin de Récy**. Cette vanne engendre actuellement une hauteur de chute inférieure à 50cm lorsqu'elle est abaissée.

M. GARNIER et M. LIANO indiquent que les **informations** sur le **financement** de cette **action** **diffèrent** selon les **interlocuteurs** entre le syndicat et l'AELB. Ainsi, M. CHUPIN et M. LIANO ont été informés par Mme. CHOUCARD, chargé de mission à l'AELB, que cette action ne pourrait pas être subventionnée. Toutefois, lorsque la question a été posée par le président du SIRVAA à Mme CHOUCARD, cette action pouvait être subventionnée !

M. GARNIER et Mme. MARQ expliquent que pour **rentrer** dans les **cases de financement**, il était parfois nécessaire de **jouer** sur les **termes** et sur la **désignation** des **actions**. Ainsi, selon la **présentation** de cette action, des **subventions** pourraient être accordées.

4. M. LIANO évoque la complexité à réaliser des simulations des budgets et d'appels à cotisation sur les prochaines années.

En effet, le **syndicat** manque de **visibilité** sur les **subventions attendues** pour le programme d'action. Comme évoqué par M. GARNIER, le syndicat disposera des **accords écrits** sur les taux de subvention uniquement lorsque le **contrat territorial** sera **signé**. En revanche, des **taux d'engagement** seront **validés oralement** par les chargés de mission des partenaires technico-financiers pour **novembre 2021**. Le plan de financement est à titre indicatif selon les modalités de subventions des financeurs.

Il explique également qu'une **anomalie**, lourde de conséquence pour le syndicat, est présente avec **l'inscription budgétaire des subventions de l'étude préalable Ru-Vauvise** sur le **budget 2020** alors que le syndicat savait pertinemment que ces subventions seraient **touchées en 2021**.

5. M. GARNIER indique que M. MALATRE de la DDT du Cher a demandé au syndicat d'avoir l'accord de tous les propriétaires avant de lancer les dossiers réglementaires de DIG et Loi sur l'eau. Il ajoute que des actions de substitutions devront également être inscrites dans ces dossiers réglementaires en cas de désaccord d'un propriétaire.

Le syndicat devra également **respecter le montant prévu** pour les **travaux**, car si le **montant des travaux diminue**, les **aides** pour la cellule d'animation (subventions pour le poste de M. CHUPIN) **diminueront**.

6. M. FLEURIER souhaite savoir si les exploitants qui louent les terres seront inclus dans les rencontres.

M. CHUPIN explique qu'il n'a **pas accès** à l'**identité** des **exploitants** louant les terres.

Mme. MARQ indique que cette **information** peut être **demandée** aux **propriétaires** lors des **rencontres**.

M. GARNIER ajoute que les **délégués** syndicaux seront également **informés** des **rencontres** avec les **propriétaires** et que ces derniers pourront, à **leur demande**, **participer** à ces rencontres.

7. M. HURABIELLE souhaite savoir si le syndicat aura un engagement sur les subventions durant les 6 années du contrat territorial.

M. LIANO explique que pour le moment, le **plan de financement** a été travaillé selon les **modalités** des partenaires financiers mais que le **syndicat disposera d'une information orale** sur les actions subventionnées et sur le taux de financement seulement pour **novembre 2021**. Les **engagements écrits** ne seront **disponibles** que suite à la **signature** du **Contrat territorial**, soit au **premier semestre 2022**.

M. CHUPIN expose que la **durée d'un contrat territorial** est de **3 ans**, mais que l'AELB et les partenaires valident une **stratégie** et un **programme** sur **6 ans**. Ainsi, dans un **premier temps**, **l'enveloppe budgétaire** sera verrouillée sur **3 ans** soit jusqu'en 2024.

M. GARNIER ajoute que l'AELB **passera également** du **11^{ème}** vers le **12^{ème}** **programme** de financement en **2024**, ce qui rajoute de **l'incertitude** sur les taux des subventions après 2024.

Il rappelle également que les **montants d'études** et de **travaux** donnés par le **bureau d'études CE3E** sont **prévisionnels**. Le syndicat pourrait avoir des **surprises** sur certains **montants** lors des consultations des entreprises. Si les **montants prévisionnels** des **travaux** est à la **hausse**, le **volume de travaux** à réaliser sera donc à la **baisse**.

M. LIANO explique que suite au **Comité de Pilotage** ayant validé le **programme d'action**, l'**AELB** a demandé d'**inclure** dans le projet de contrat territorial le **volet animation** ; celui-ci ne devant **pas excéder 30%** du **montant de dépenses** des travaux.

M. GARNIER explique que le **pourcentage d'animation** actuel est de **31,5%**, ce pourcentage a été **accepté**. Il ajoute que si lors des rencontres avec les propriétaires un **refus de réaliser** une **action** est annoncé, il sera **nécessaire de choisir** une **action de substitution** pour conserver la même enveloppe budgétaire.

8. M. DESNOUES demande quelles sont les actions de communication programmées dans le contrat territorial.

M. CHUPIN explique que le syndicat prévoit sur le volet communication la création d'un **site internet** et la réalisation de **panneau d'information** de type kakémono.

M. LIANO explique que le **montant indiqué** par le bureau d'études pour la **création d'un site internet** est **démesuré**. De ce fait, il fait part de son **inquiétude** sur le **chiffrage** des **études** et des **travaux**.

9. M. HURABIELLE annonce que les montants d'études complémentaires sont très importants par rapport au montant des travaux et souhaiterait comprendre pourquoi le syndicat doit réaliser de nouvelles études après l'étude préalable effectuée.

M. CHUPIN explique que l'**étude préalable** commandée en **2018** est une **étude de diagnostic** et de planification et non une **étude de faisabilité** technique.

M. CHAPELIER et M. GARNIER indiquent qu'il est **primordial** pour le syndicat de **réaliser des études complémentaires** afin de **connaître les conséquences des travaux avant** de les réaliser.

M. CHUPIN indique que ces **études complémentaires** comprendront un **état des lieux** de l'ouvrage existant, des **modélisations de débit** et de **hauteur d'eau** selon la **pluviométrie** attendue et selon le **scénario à envisager** ainsi qu'une analyse des **conséquences des interventions** sur le niveau d'eau, la tenue de berge, la stabilité des structures présentes,

Plusieurs scénarios de rétablissement de la continuité écologique seront étudiés : l'**effacement** (suppression complète et démantèlement de l'ouvrage), l'**arasement** (réduction de la hauteur de chute, création de brèche, ...), **gestion des éléments mobiles** et l'**aménagement** de l'ouvrage (recharge sédimentaire, passe à poisson, bras de contournement, ...).

10. Les délégués du syndicat souhaitent savoir quels seront les montants d'appel à cotisations pour les futures années du syndicat avec la réalisation du contrat territorial des bassins-versants du Ru et de la Vauvise.

M. GARNIER présente alors une **simulation d'appel à cotisations** selon les budgets 2021-2027 analysé à la réunion de Bureau du mardi 17 novembre 2020. Il ajoute que ces **montants** ne sont **pas définitifs**, le **budget** du syndicat sera **retravaillé** en **Bureau** au **premier trimestre 2021**.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Appel à cotisation fonctionnement	124 548,18 €	65 621,90 €	68 330,00 €	68 330,00 €
Appel à cotisation CTMA Ru Vauvise GEMAPI	0,00 €	67 080,00 €	61 272,00 €	92 449,80 €
Appel à cotisation CTMA Ru Vauvise HORS GEMAPI	0,00 €	1 688,00 €	2 876,00 €	2 876,00 €
Appel à cotisation TOTAL	124 548,18 €	134 389,90 €	132 478,00 €	163 655,80 €

Communauté de communes	Nombre de communes concernées	Somme des populations corrigées communales (habitant)	Part de la collectivité	Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024	
				Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant
Barry Loire Vauvise	14	2 818,00	13,54%	16 860,06 €	5,98	18 192,33 €	6,46	17 933,51 €	6,36	22 154,05 €	7,86
La Septaine	5	439,00	2,64%	3 281,91 €	7,48	3 541,24 €	8,07	3 490,86 €	7,95	4 312,41 €	9,82
Les Terres du Haut Berry	4	504,00	1,74%	2 170,16 €	4,31	2 341,85 €	4,65	2 308,33 €	4,58	2 851,58 €	5,66
Les Trois Provinces	9	3 780,17	15,05%	18 740,62 €	4,96	20 221,49 €	5,35	19 933,81 €	5,27	24 625,10 €	6,51
Pays de Nérondes	7	1 724,17	5,99%	7 461,07 €	4,33	8 051,29 €	4,67	7 936,75 €	4,60	9 804,61 €	5,69
Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	26	11 228,08	35,45%	44 154,06 €	3,93	47 643,08 €	4,24	46 965,29 €	4,18	58 018,25 €	5,17
Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	12	7 259,56	25,60%	31 879,70 €	4,39	34 398,82 €	4,74	33 909,44 €	4,67	41 889,80 €	5,77
TOTAL	77	27 751	100,00%	124 548,18 €	4,49	134 389,90 €	4,84	132 478,00 €	4,77	163 655,80 €	5,90

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Moyenne 6 années CTMA
Fonctionnement	68 330,00 €	68 330,00 €	68 330,00 €	67 878,65 €
CTMA GEMAPI	48 787,95 €	44 160,00 €	52 992,00 €	61 123,63 €
CTMA HORS GEMAPI	2 876,00 €	5 252,00 €	5 252,00 €	3 470,00 €
TOTAL	119 993,95 €	117 742,00 €	126 574,00 €	132 472,28 €

Communauté de communes	Année 2025		Année 2026		Année 2027		Moyenne 6 années CTMA	
	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant	Appel à cotisation	Estimation cout à l'habitant
Berry Loire Vauvise	16 243,55 €	5,76	15 938,71 €	5,66	17 134,29 €	6,08	17 932,74 €	6,36
La Septaine	3 181,90 €	7,20	3 102,56 €	7,07	3 335,29 €	7,60	3 490,71 €	7,95
Les Terres du Haut Berry	2 090,81 €	4,15	2 051,57 €	4,07	2 205,46 €	4,38	2 308,23 €	4,58
Les Trois Provinces	18 055,35 €	4,78	17 718,50 €	4,69	19 045,44 €	5,04	19 932,95 €	5,27
Pays de Nérondes	7 188,83 €	4,17	7 053,92 €	4,09	7 583,04 €	4,40	7 936,41 €	4,60
Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire	42 539,52 €	3,79	41 741,17 €	3,72	44 872,24 €	4,00	46 963,26 €	4,18
Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	30 713,99 €	4,23	30 137,57 €	4,15	32 398,24 €	4,46	33 907,98 €	4,67
TOTAL	119 993,95 €	4,32	117 742,00 €	4,24	126 574,00 €	4,56	132 472,28 €	4,77

Mme. MATELLINI indique que le montant d'appel à cotisation semble élevé pour la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

M. LIANO explique que le syndicat a bâti son projet de contrat territorial en gardant en vue les finances du syndicat et les capacités financières des communautés de communes.

M. DE CHOULOT ajoute que le syndicat organise le mercredi 9 décembre une réunion de présentation du programme d'action en abordant le volet financier à destination des Présidents de communautés de communes et de leurs Vice-Présidents en charge des finances et de l'Environnement.

11. M. GARNIER expose que lors de rencontre avec les financeurs, il a été demandé au syndicat de prévoir l'embauche d'un 2^{ème} poste de technicien rivière pour s'occuper du contrat de l'Aubois.

Car M. CHUPIN ne pourra pas suivre les 2 projets de contrats territoriaux avec d'un côté la rencontre des propriétaires, la réalisation des schémas de travaux, la passation des marchés publics, le suivi des travaux et de l'autre côté le suivi d'un bureau d'études sur le territoire de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier.

M. HURABIELLE indique que l'une des raisons pour lesquelles la communauté de communes s'est tournée vers le SIRVAA pour l'exercice de la compétence GEMAPI est la mutualisation des coûts et des services et qu'il n'était à ce moment pas question d'embaucher un second poste technique.

Il expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pousse le syndicat à la réalisation de travaux et à embaucher, alors que les travaux pourraient être différés de 2 ans. Ce qui permettrait de réunir les fonds nécessaires.

Il ajoute que l'une des contraintes soulevées par la taxe GEMAPI est l'impossibilité de réaliser des provisions pour financer des travaux sur les années suivantes.

M. CHAPELIER rappelle l'objectif réglementaire imposé par la Directive Cadre sur l'Eau qui est l'atteinte du « bon état écologique » pour 2015 jusqu'à 2027. A trop attendre pour la réalisation de travaux, il se peut que les territoires soient sanctionnés pour le non-respect de ces objectifs.

6 – POINT D'ACTUALITE CTMA AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER (cf diapositives 30 à 31)

M. GARNIER fait la présentation du point d'actualité concernant le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins-versants de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier.

Le Syndicat a demandé la sélection des territoires de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier (masse d'eau du Balance, de la Judelle, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot) pour la réalisation d'un nouveau projet de CTMA en juillet 2020. Le Conseil d'Administration de l'AELB a validé l'ouverture de ces territoires pour la mise en place d'un nouveau CTMA en novembre 2020. Dès réception du courrier de notification, le syndicat disposera de 3 ans pour aboutir à un programme d'action et à des premiers travaux.

Les prochaines étapes pour la mise en place de ce nouveau contrat territorial sont les suivantes :

- Décembre 2020 – janvier 2021 : préparation du cahier technique de cette étude préalable ;
- Février 2021 : validation du cahier technique ;
- Mars 2021 – mai 2021 : procédure de consultation en marché public ;
- Juin 2021 – juin 2023 : étude préalable ;
- Juin 2023 – mars 2024 : phase réglementaire et enquête publique ;
- Été 2024 : lancement CTMA Aubois et affluents Loire et Allier.

Le planning à long terme des deux projets de Contrat Territoriaux Milieux Aquatiques est le suivant :

	Territoires Ru, Vauvise et leurs Affluents	Territoires Aubois et Affluents Loire et Allier
2020	Etude préalable CTMA Ru,Vauvise (programme d'action et documents réglementaires)	Démarche nouvelle élaboration de CTMA Rédaction du cahier des charges technique
2021	Phase réglementaire (DIG et DLE)	Validation de la démarche Procédure de marché public Etude préalable CTMA Aubois et Affluents (Loire et Allier)
2022	CTMA Ru-Vauvise : 1 ^{ère} année	Etude préalable CTMA Aubois et Affluents (Loire et Allier)
2023	CTMA Ru-Vauvise : 2 ^{ème} année	Phase réglementaire (DIG et DLE)
2024	CTMA Ru-Vauvise : 3 ^{ème} année	CTMA Aubois et Affluents (Loire et Allier): 1 ^{ère} année

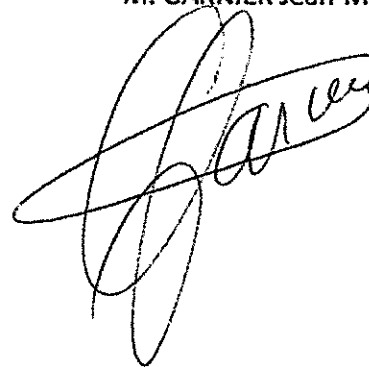
7 – QUESTIONS DIVERSES (cf diapositive 32)

Aucune question diverse n'est exprimée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 3 décembre 2020 à 21h00

Lu et approuvé

Le Président du Syndicat
M. GARNIER Jean-Michel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Garnier', written over a horizontal line.